

DÉPARTEMENT DU LOIRET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de SAINT JEAN LE BLANC

Direction de la Sécurité et de la  
Tranquillité Publique

02 38 66 84 52

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 045-214502866-20251015-ARP\_2025\_PM\_17-AR

S<sup>2</sup>LO



ARP-2025-PM-17

**Arrêté Municipal Permanent portant création  
d'une place de stationnement réservée aux  
véhicules des personnes à mobilité réduite (PMR)  
rue des Capucins**

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L241-3-2,

VU le code pénal et notamment l'article R 610-1 et suivants,

VU l'article R417-10 du code de la route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007, relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel du 06 décembre 2011, livre I 7<sup>ème</sup> partie relative aux marques sur la chaussée,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer et de garantir une disponibilité de place de stationnement de façon permanente aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR),

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'instaurer une place de stationnement réservée aux véhicules des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) afin de faciliter et sécuriser l'accès au groupe scolaire Demay Vignier

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Une place de stationnement pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera matérialisée à hauteur du 4 rue des Capucins à SAINT JEAN LE BLANC (45650) à proximité du groupe scolaire Demay Vignier. L'emplacement désigné sera strictement réservé aux utilisateurs porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire et aux véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite. La carte autorisant le stationnement doit être apposée d'une façon visible sur le pare-brise du véhicule.

**ARTICLE 2** : Les mesures édictées dans le présent arrêté entrent en vigueur de la signalisation horizontale et verticale par les services d'ORLÉANS conforme à l'instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

**ARTICLE 3** : L'arrêt et le stationnement de tout type de véhicules autre que ceux mentionnée à l'article 1 sont interdits et gênants. Les véhicules en infraction seront verbalisés au moyen de procès-verbaux dressés par un agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : En application des articles L325-1 à L325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 5** : Le présent Arrêté du Maire sera publié, conformément à la réglementation en vigueur, sur le site internet de la Mairie de SAINT-JEAN-LE-BLANC.

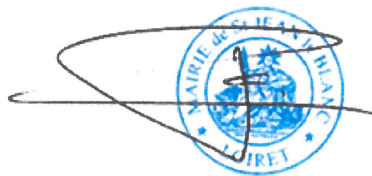
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté du Maire est susceptible de Recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, dans un délai de 2 mois, à partir de la date de sa publication.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- A la préfecture du Loiret,
- A Orléans Métropole,
- À la Direction Interdépartementale de la Police Nationale (DIPN),
- Au Service de la Police Municipale de la ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au directeur Général des Services de la ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Aux services techniques de la ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Signé numériquement  
à Saint Jean le Blanc,  
le mercredi 15 octobre 2025  
CHARPENTIER Thierry  
Maire



Publié le : 16 OCT. 2025  
Notifié le : 16 OCT. 2025